



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . منشير . إعلانات وعلامات

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE TUNISIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement, p. 74.

Décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, p. 76.

Décret n° 84-14 du 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République, p. 76.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination d'un ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République, p. 76.

SOMMAIRE (suite)

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Gouvernement, p. 77.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République, p. 77.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement, p. 77.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un directeur général, p. 77.

PREMIER MINISTRE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Premier ministre, p. 77.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations financières extérieures, p. 77.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères, p. 77.

Décrets du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 78.

MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un secrétaire général, p. 78.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du travail, p. 78.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, p. 78.

MINISTERE DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, p. 79.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries textiles, p. 79.

MINISTERE DE L'URBANISME,
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, p. 79.

COUR DES COMPTES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du président de la Cour des comptes, p. 79.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du président de la Cour des comptes, p. 79.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111, 113, 114 et 115 :

Décète :

Article 1er. — L'organisation et la composition du Gouvernement sont fixées comme suit :

— Premier Ministre	Abdelhamid BRAHIMI
— Ministre des finances	Boualem BENHAMOUDA
— Ministre des affaires étrangères	Ahmed Taleb IBRAHIMI
— Ministre de l'intérieur et des collectivités locales	M'Hamed YALA
— Ministre de la justice	Boualem BAKI
— Ministre de l'agriculture et de la pêche	Abdellah KHALEF, dit Kasdi MERRAH
— Ministre de l'information	Bachir ROUIS
— Ministre de l'industrie lourde	Salim SAADI

— Ministre des transports	Salah GOUDJIL
— Ministre de l'éducation nationale	Mohamed Chérif KHERROUBI
— Ministre de l'enseignement supérieur	Rafik Abdelhak BRERHI
— Ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques	Belkacem NABI
— Ministre des moudjahidine	Djelloul Bakhti NEMICHE
— Ministre des postes et télécommunications	Boualem BESSAÏH
— Ministre du commerce	Abdelaziz KHELLEF
— Ministre des affaires religieuses	Abderrahmane CHIBANE
— Ministre de la formation professionnelle et du travail	Mohamed NABI
— Ministre de la culture et du tourisme	Abdelmadjid MEZIANE
— Ministre de la protection sociale	Z'Hor OUNISSI
— Ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts....	Mohamed ROUGHÏ
— Ministre des travaux publics	Ahmed BENFREHA
— Ministre de la planification et de l'aménagement du territoire..	Ali OUBOUZAR
— Ministre de la santé publique	Djamel-Eddine HOUHOÛ
— Ministre des industries légères	Zitouni MESSAOUDI
— Ministre de la jeunesse et des sports	Kamel BOUCHAMA
— Ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat	Abderrahmane BELAYAT

Art. 2. — La charge du ministère de la défense nationale est assumée par le Président de la République.

Est nommé vice-ministre de la défense nationale, chargé de l'inspection générale de l'Armée nationale populaire, le colonel Abdellah BELHOUCHE.

Art. 3. — Sont nommés :

— vice-ministre chargé de la pêche au ministère de l'agriculture et de la pêche	Mostéfa BENZAKA
— vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique au ministère de l'éducation nationale	Kheira ETTAYEB
— vice-ministre chargé de la coopération au ministère des affaires étrangères	Nourredine HARBI
— vice-ministre chargé du commerce extérieur au ministère du commerce	Mohamed ABERKANE
— vice-ministre chargé des industries mécaniques, électriques et électroniques au ministère de l'industrie lourde	Mohamed MAZOUNI
— vice-ministre chargé des matériaux de construction au ministère des industries légères	Mohamed Arezki ISLI
— vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts au ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	Aïssa ABDELLAOUI
— vice-ministre chargé de la construction au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat	Aboubakr BELKAÏD
— vice-ministre chargé du budget au ministère des finances	Mostéfa BENAMAR
— vice-ministre chargé des sports au ministère de la jeunesse et des sports	Mohamed Salah MENTOURI
— vice-ministre chargé des industries chimiques et pétrochimiques au ministère de l'énergie, des industries chimiques et pétrochimiques	Haoucine MADJ
— vice-ministre chargé du travail au ministère de la formation professionnelle et du travail	Amar AZZOUZ
— vice-ministre chargé du tourisme au ministère de la culture et du tourisme	Zine-Eddine SEKFALI
— vice-ministre chargé de l'aménagement du territoire au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire	Abdelmalek NOURANI

Art. 4. — Pour le département ministériel pourvu d'un vice-ministre, tel que prévu à l'article 3 ci-dessus, le vice-ministre exerce ses fonctions sous l'autorité du ministre concerné ; il est responsable de la conduite des activités sectorielles qui lui sont confiées.

Art. 5. — Le ministre et le vice-ministre qui l'assiste assurent, en coordination et chacun dans les limites de ses compétences et responsabilités, la réalisation des objectifs qui leur sont assignés, avec l'ensemble des moyens humains et matériels mis à la disposition du département ministériel.

Art. 6. — Les structures du Gouvernement visées ci-dessus sont substituées, selon le domaine de compétence, aux structures antérieures.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10° ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les ministres peuvent, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale exerçant, au moins, les fonctions de directeur, à l'effet de signer tous actes individuels et réglementaires.

Art. 2. — Les ministres peuvent, en la même forme, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, ayant au moins le rang de sous-directeur, à l'effet de signer les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les décisions entrant dans les attributions organiques des sous-directions qui leur sont régulièrement confiées, à l'exclusion des décisions prises en forme d'arrêté.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables en attendant des dispositions particulières aux actes de délégation de signature, relatifs aux activités sectorielles confiées aux vice-ministres.

Dans ce cas, l'arrêté de délégation de signature est pris en coordination avec le vice-ministre concerné.

Art. 4. — L'arrêté de délégation doit désigner nommément le titulaire de la délégation. Il énumère les matières qui en font, l'objet sans que celles-ci puissent excéder les limites des attributions confiées au titulaire de la délégation.

Art. 5. — La délégation prend automatiquement fin en même temps que prennent fin les pouvoirs du délégateur ou les fonctions du délégataire.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-14 du 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination d'un ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 84-14 du 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — M. Mohamed Benahmed Abdelghani est nommé ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu le décret n° 77-74 du 23 avril 1977 portant création du secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le décret du 15 juillet 1980 portant nomination de M. M'Hamed Taïbi en qualité de secrétaire général du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Gouvernement, exercées par M. M'Hamed Taïbi, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984

Chadli BENDJEDID.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Mouloud Hamrouche, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu le décret n° 77-74 du 23 avril 1974 portant création du secrétariat général du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — M. Mouloud Hamrouche est nommé secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un directeur général.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général, exercées par M. Abdelmalek Nourani, appelé à d'autres fonctions.

PREMIER MINISTERE**Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Premier ministre.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966, complété, relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret du 26 janvier 1980 portant nomination de M. Zine-Eddine Sekfali en qualité de secrétaire général du Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Premier ministre, exercées par M. Zine-Eddine Sekfali, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID.

MINISTERE DES FINANCES**Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations financières extérieures.**

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général des relations financières extérieures, exercées par M. Mostéfa Benamar, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.**

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret du 1er août 1982 portant nomination de M. Hadj Abdelkader (Benabdelkader) Azzout en qualité de secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, exercées par M. Hadj Abdelkader (Benabdelkader) Azzout, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décrets du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire,

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République française à Paris, exercées par M. Djamel Houhou, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de l'Inde à New Delhi, exercées par M. Noureddine Harbi, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Abidjan (Côte d'Ivoire), exercées par M. Mohamed Aberkane, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un secrétaire général.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er mars 1981 portant nomination de M. Mohamed Salah Mentouri en qualité de secrétaire général du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Salah Mentouri, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du travail.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er juin 1979 portant nomination de M. Amar Azzouz en qualité de secrétaire général du ministère du travail ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère du travail, exercées par M. Amar Azzouz, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres,

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er mars 1981 portant nomination de M. Aïssa Abdellaoui en qualité de secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, exercées par M. Alssa Abdellaoui, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Haoussine El-Hadj en qualité de secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Haoussine El-Hadj, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries textiles.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des industries textiles, exercées par M. Mohamed Arezki Isli, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er septembre 1977 portant nomination de M. Aboubakr Belkaid en qualité de secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par M. Aboubakr Belkaid, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID.

COUR DES COMPTES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du président de la Cour des comptes.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de président de la Cour des comptes, exercées par M. Zitouni Messaoudi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du président de la Cour des comptes.

Par décret du 22 janvier 1984, M. Hadj Benabdelkader Azzout est nommé président de la Cour des comptes.